

DECISION

N° 2025 – DGD PCE n°1

Date : août 2025

Objet : Désignation des membres du comité d'expert pour la gestion adaptative et règles de fonctionnement

Emetteur : Direction générale déléguée Police Connaissance Expertise

Le directeur général délégué Police Connaissance Expertise

VU la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement,

VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

VU le décret n°2025-740 du 31 juillet 2025 relatif au comité d'experts sur la gestion adaptative

VU le décret en date du 5 juin 2023 portant nomination du Directeur général de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-01 en date du 2 janvier 2020 relative aux modalités de publication des délibérations et conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2025-DG-04 en date du 25 mars 2025 portant délégation de signature du directeur général,

VU la proposition de désignation de membres au comité d'experts sur la gestion adaptative faite par le président de la fédération nationale des chasseurs

VU le refus des associations de protection de la nature représentées au Conseil national de la chasse et de la faune sauvage de proposer des membres au comité d'experts sur la gestion adaptative

DECIDE

Article 1

Sont désignés comme membres du comité d'experts sur la gestion adaptative :

Mme Céline ARZEL, docteure en écologie et évolution des populations et communautés

M. Aurélien BESNARD, docteur en biologie de l'évolution

M. Frédéric JIGUET, docteur en sciences biologiques fondamentales et appliquées

M. Pascal LABEPIE, docteur en océanographie

Article 2

Les membres du comité d'experts s'engagent à mettre leurs compétences au service du collectif, à accomplir leur mission en conscience et avec objectivité, en y appliquant la rigueur de la démarche scientifique, dans le respect des principes d'indépendance, d'impartialité et de transparence.

Toute expression, par les membres du comité d'experts, sur les enjeux ou les résultats de l'expertise doit être faite en leur nom par les membres du comité d'experts sur la gestion adaptative en rappelant à chaque fois les éléments produits par l'expertise collective.

Article 3

Le secrétariat du comité d'experts sur la gestion adaptative est assuré par le service conservation et gestion durable des espèces exploitées de la direction de la recherche et de l'appui scientifique.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'OFB et entrera en vigueur le jour de sa publication.

L'OFB garantit l'accès effectif de ses agents et des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement publié sur le site internet ainsi que la continuité de la mise en ligne des décisions durant deux mois minimum. L'OFB assure la conservation et l'archivage des décisions publiées par cette voie.

Le directeur général

Olivier Thibault